



Bureaux des Chambres fédérales  
Palais du Parlement  
3003 Berne

Berne,

**Annonce d'un message urgent (procédure spéciale au sens de l'art. 85, al. 2, LParl) et éventuelle transmission anticipée**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir traiter en priorité le dossier ci-dessous et de désigner les commissions compétentes:

**Loi fédérale sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19)**

Le dossier devrait être adopté par les Chambres fédérales durant la session d'hiver 2020.

Raison de l'urgence:

Le 25 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (RS 951.261) afin de fournir des liquidités aux entreprises suisses. Celles-ci devaient pouvoir contracter rapidement, auprès des banques ou de PostFinance SA, des crédits cautionnés par les quatre organisations de cautionnement reconnues par l'État. Les pertes de ces organisations sont couvertes par la Confédération. Lors de la session extraordinaire des 4 à 6 mai 2020, le Parlement a approuvé le crédit d'engagement de 40 milliards de francs. Sur ce montant, 15 milliards de francs ont à ce jour été utilisés par quelque 128 000 crédits COVID-19 cautionnés (état au 21 juin 2020).

L'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 est une ordonnance de nécessité fondée sur l'art. 185, al. 3, Cst., à l'élaboration de laquelle le Parlement n'a pas pu participer. L'ordonnance de nécessité ayant une durée de validité limitée, elle doit être prolongée aussi rapidement que possible afin d'éviter des lacunes réglementaires et l'insécurité juridique qui en découlerait. À cela s'ajoute le fait que l'ordonnance règle essentiellement le dépôt et l'examen des demandes (phase qui sera terminée le 31 juillet 2020), mais ne traite par contre ni la sollicitation des cautionnements ni la gestion des créances transférées aux organisations de cautionnement qui en résultera.

Le Conseil fédéral vous prie par conséquent de traiter le projet en procédure spéciale durant la session d'hiver 2020, conformément à l'art. 85, al. 2, de la loi sur le Parlement

(RS 171.10), et de procéder si possible au vote final sur ce projet durant la même session. La loi fédérale urgente pourrait alors entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et remplacer entièrement l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

D'après le calendrier actuel, l'adoption par le Conseil fédéral est prévue pour le 11 septembre 2020. Ce calendrier étant calculé de façon très serrée en raison des circonstances, il est possible que le Conseil fédéral ne puisse prendre la décision correspondante que le 18 septembre 2020, voire le 25 septembre 2020. Étant donné que tous les messages devant être transmis aux commissions en procédure ordinaire lors de la session d'automne 2020 doivent être soumis au Parlement d'ici au 11 septembre 2020, nous vous prions, par mesure de précaution, de procéder à une transmission anticipée dans l'éventualité où le Conseil fédéral ne pourrait adopter le message que le 18 ou le 25 septembre 2020. Au début de la session d'automne 2020, l'orientation générale du projet sera connue grâce à l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 actuellement en vigueur et aux documents de la consultation effectuée en juillet 2020 au sujet de la future loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Simonetta Sommaruga  
Présidente de la Confédération

Walter Thurnherr  
Chancelier de la Confédération